



Les fraudes relatives aux marchés publics

Actualité législative publié le **31/01/2025**, vu **27 fois**, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Les fraudes relatives aux marchés publics constituent un défi majeur pour l'intégrité des institutions publiques et la gestion des fonds publics

Les marchés publics sont essentiels au bon fonctionnement de l'administration publique. Ils concernent la commande de biens, de services et de travaux par les autorités publiques, et sont régis par des règles strictes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination, visant à assurer la concurrence et à éviter les abus. Cependant, malgré ces dispositifs de régulation, les fraudes relatives aux marchés publics demeurent un phénomène préoccupant, menaçant à la fois la confiance dans l'administration et la compétitivité du marché économique. Ces fraudes peuvent avoir des conséquences graves, tant sur le plan économique que sur celui de la réputation des institutions publiques.

Cet article vise à analyser les fraudes relatives aux marchés publics, en définissant les différentes formes de fraudes, en présentant les infractions associées, et en abordant les mécanismes juridiques de prévention et de répression.

1. La définition des marchés publics et leur importance

Les marchés publics, tels que définis par le Code de la commande publique, concernent l'ensemble des contrats conclus entre une entité publique et un opérateur économique dans le but de satisfaire des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Ces contrats doivent respecter des principes de transparence, d'égalité d'accès et de concurrence afin de garantir une utilisation optimale des fonds publics.

L'importance des marchés publics est double :

- **Économique** : Ils représentent une part substantielle de l'économie nationale, avec des dépenses souvent colossales, et sont vitaux pour le développement d'infrastructures, de services publics et de projets de grande envergure.
- **Politique et sociale** : Les marchés publics ont une portée sociale, car ils peuvent être utilisés pour promouvoir des objectifs d'intérêt général, comme l'insertion professionnelle ou la protection de l'environnement.

2. Les formes de fraudes relatives aux marchés publics

Les fraudes relatives aux marchés publics peuvent se manifester de différentes manières. Elles visent à contourner les règles de la commande publique pour obtenir un avantage illégitime, que ce soit en faussant la concurrence, en manipulant les critères d'attribution ou en détournant des fonds publics. Voici les principales formes de fraudes rencontrées :

a) Le favoritisme

Le favoritisme se caractérise par l'attribution d'un marché public à un prestataire particulier en violation des principes d'égalité et de concurrence. Ce délit consiste en la manipulation des procédures de passation d'un marché public afin de favoriser un fournisseur ou un entrepreneur spécifique. Il peut se traduire par une fausse attribution du marché, une modification illégale des critères de sélection ou l'absence de mise en concurrence.

Le favoritisme est puni par l'article 432-14 du Code pénal français, qui prévoit des sanctions pénales en cas de constatation de ce type de fraude.

b) La collusion entre entreprises (entente illicite)

La collusion, ou entente illicite, se produit lorsque plusieurs entreprises, souvent concurrentes, s'entendent avant la procédure de marché pour fausser la concurrence. Cela peut se manifester par la fixation des prix, la division des territoires de marché ou l'établissement de fausses offres dans le but de garantir l'attribution du marché à l'une des entreprises parties prenantes.

La collusion viole les principes de transparence et de concurrence loyale qui régissent les marchés publics. Elle est sanctionnée par des amendes et des peines de prison selon les dispositions du droit pénal, notamment en application de l'article 441-1 du Code pénal relatif aux pratiques anticoncurrentielles.

c) Les fausses déclarations et documents frauduleux

Il s'agit de l'utilisation de documents falsifiés ou de fausses déclarations dans le cadre de la procédure de passation d'un marché. Cela inclut des informations erronées sur les capacités financières, techniques ou juridiques des entreprises soumissionnaires, dans le but de les faire paraître conformes alors qu'elles ne le sont pas. Par exemple, une entreprise peut produire de faux bilans financiers ou des documents de qualité délibérément gonflés pour être éligible à un marché.

L'utilisation de faux documents est punie par l'article 441-1 du Code pénal, qui réprime les faux et usages de faux.

d) Le détournement de fonds publics

Une forme grave de fraude en matière de marchés publics réside dans le détournement de fonds publics. Cela se produit lorsque les sommes allouées à la réalisation des prestations sont utilisées à des fins personnelles ou détournées pour financer d'autres activités. Ce type de fraude concerne principalement les responsables publics ou les gestionnaires de fonds publics.

Le détournement de fonds publics est une infraction pénale définie à l'article 432-15 du Code pénal, et est sévèrement sanctionné.

e) Le manquement à la mise en concurrence et la transparence

Parfois, une fraude ne consiste pas en une action directe de manipulation, mais dans le non-respect des procédures de mise en concurrence et de transparence. Il peut s'agir de marchés attribués sans appel d'offres ou sans consultation adéquate des entreprises, violant ainsi les

règles fondamentales de la commande publique.

3. Les sanctions juridiques relatives aux fraudes dans les marchés publics

Les fraudes relatives aux marchés publics sont sévèrement punies par la législation française, notamment en vertu du Code pénal et du Code de la commande publique.

a) Sanctions pénales

Les sanctions pénales varient selon la nature de la fraude. Elles peuvent comprendre :

- **Peines d'emprisonnement** : En fonction de la gravité de la fraude, les peines peuvent aller jusqu'à 10 ans de prison pour certaines infractions telles que le favoritisme ou le détournement de fonds publics.
- **Amendes financières** : Les amendes peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros, en particulier pour les personnes morales, comme les entreprises impliquées dans des pratiques anticoncurrentielles.
- **Interdictions professionnelles** : Les individus condamnés peuvent se voir interdire d'exercer des fonctions publiques ou de gérer des entreprises pendant une durée déterminée.

b) Sanctions administratives

Outre les sanctions pénales, les entreprises responsables de fraudes peuvent se voir exclues de la participation à des marchés publics pour une durée déterminée, voire indéfinie. L'Autorité des marchés publics (AMP) ou la Commission de régulation des marchés peuvent également imposer des mesures disciplinaires à l'égard des fonctionnaires responsables.

c) Sanctions civiles

Les sanctions civiles peuvent également intervenir, en particulier si des dommages ont été causés à des tiers ou à l'administration. Cela peut se traduire par des actions en responsabilité civile pour obtenir des réparations financières.

4. Les dispositifs de prévention et de détection des fraudes

Afin de lutter contre les fraudes dans les marchés publics, plusieurs dispositifs ont été mis en place.

a) La régulation par l'Autorité de la concurrence et la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Ces organismes ont un rôle clé dans la détection et la sanction des pratiques frauduleuses. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) veille à la transparence des relations entre les acteurs publics et privés, tandis que l'Autorité de la concurrence s'assure que les entreprises respectent les règles de la concurrence loyale.

b) La réforme de la commande publique

Des réformes récentes ont permis de renforcer la transparence dans les procédures de passation

des marchés publics. La loi relative au "renforcement de la transparence de la commande publique" du 9 décembre 2016 et le décret du 1er mars 2019 ont introduit des mesures telles que la dématérialisation des procédures, le contrôle des prix, et l'exigence de garanties financières pour éviter les abus.

c) L'audit et le contrôle interne

Des procédures de contrôle interne sont mises en place dans les administrations pour surveiller la bonne exécution des marchés et prévenir les fraudes. L'audit externe, effectué par des sociétés spécialisées ou des instances indépendantes, permet également de détecter des irrégularités.